

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 31 mai 2010**  
~~~~~

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 31 mai 2010, à Argelliers, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : Philippe SALASC, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jérôme CASSEVILLE, Jean-François CADILHAC, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Jean-Claude MARC, Hélène BARRAL, Jean-Marcel JOVER, Christian LASSALVY, Olivier LECOMTE suppléant Sylvie CONTRERAS, Maguelone SUQUET suppléant Anne-Marie DEJEAN, André SIDERIS, Robert POUJOL, Eric CORBEAU, Jean-Pierre DURET, Cyrille CADARS, Bernard JEREZ, Louis VILLARET, André YVANEZ, Jacques DONNADIEU, Martine BONNET, Bernard DOUYSET, Marie-Pierre PASTOR suppléant Caroline COMBES, Jean-Pierre PECHIN, Frédéric GREZES, Michel COUSTOL, Bernard CAUMEIL suppléant Daniel REQUIRAND, Robert SIEGEL, Jean-François RUIZ, Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, Eric PALOC, Gérard CABELLO donne pouvoir à Jean-Pierre DURET

Absents ou excusés : Maurice DEJEAN, Daniel REQUIRAND, Caroline COMBES, excusée, Didier LAMONT, René GOMEZ, Marie-Claude BEDES, Jacky GALABRUN, excusé, Claude CARCELLER, excusé, Marie-Agnès VAILHE SIBERTIN-BLANC, Hélène DELONCA, Gérard CABELLO, excusé, Sylvie CONTRERAS, Anne-Marie DEJEAN, excusée, Jean-Pierre GABAUDAN

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;
que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;
que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés ;
qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;
que le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint,

à l'unanimité des suffrages exprimés,

DE CIDE

ARRIVÉ LE :
15 JUIN 2010
SOUS PREFECTURE LODEVE 34

✕ De demander aux 28 communes membres de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de délibérer pour modifier les statuts de l'établissement comme suit :

Version actuelle des statuts	Modification des statuts proposée	
compétence supplémentaire n° IV « Jeunesse, sport et culture »	compétence supplémentaire n°IV « Sport et culture »	compétence supplémentaire n° XI « Enfance et jeunesse »
<p>1-Actions concernant la jeunesse : Coordination, montage d'animations et d'événementiels concernant l'ensemble de la Communauté de communes (actions de prévention, logement...)</p> <p>2- Actions concernant la culture : Manifestations en lien avec le patrimoine naturel et bâti et l'environnement à l'échelle de la Communauté de communes Soutien et mise en réseau de l'enseignement musical, de la lecture publique et du multimédia qui se caractérise par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> l'appui personnalisé et l'assistance aux équipes en place (personnel communal et bénévole) <input type="checkbox"/> le développement et le partage des collections - par une politique d'acquisition communautaire concernant les livres et autres supports - par l'organisation de la circulation des collections et documents sur l'ensemble des communes de la communauté. <input type="checkbox"/> Le développement des animations : <ul style="list-style-type: none"> - par la création d'une politique culturelle autour du livre - par la mise en place d'une programmation annuelle <input type="checkbox"/> Le développement du multimédia : <ul style="list-style-type: none"> - par l'acquisition de supports spécialisés (DVD, CD audio...) - par la mise à disposition au public d'ordinateurs connectés à Internet dans chaque médiathèque, bibliothèque ou point lecture de la communauté. 	<p>1- Actions concernant la culture : Manifestations en lien avec le patrimoine naturel et bâti et l'environnement à l'échelle de la Communauté de communes Soutien et mise en réseau de l'enseignement musical, de la lecture publique et du multimédia qui se caractérise par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ l'appui personnalisé et l'assistance aux équipes en place (personnel communal et bénévole) ✚ le développement et le partage des collections - par une politique d'acquisition communautaire concernant les livres et autres supports - par l'organisation de la circulation des collections et documents sur l'ensemble des communes de la communauté. ✚ Le développement des animations : <ul style="list-style-type: none"> - par la création d'une politique culturelle autour du livre - par la mise en place d'une programmation annuelle ✚ Le développement du multimédia : <ul style="list-style-type: none"> - par l'acquisition de supports spécialisés (DVD, CD audio...) - par la mise à disposition au public d'ordinateurs connectés à Internet dans chaque médiathèque, bibliothèque ou point lecture de la communauté. » 	<p>1- Action concernant l'enfance : Création, gestion, animation et développement d'un relais d'assistants maternels intercommunal.</p> <p>2-Actions concernant la jeunesse : Coordination, montage d'animations et d'événementiels concernant l'ensemble de la Communauté de communes (actions de prévention, logement...)</p>

La nouvelle rédaction des statuts serait ainsi la suivante :

« IV – Sport et culture

1- Actions concernant la culture :

Manifestations en lien avec le patrimoine naturel et bâti et l'environnement à l'échelle de la Communauté de communes

Soutien et mise en réseau de l'enseignement musical, de la lecture publique et du multimédia qui se caractérise par :

- ✘ l'appui personnalisé et l'assistance aux équipes en place (personnel communal et bénévole)
- ✘ le développement et le partage des collections
- par une politique d'acquisition communautaire concernant les livres et autres supports
- par l'organisation de la circulation des collections et documents sur l'ensemble des communes de la communauté.
- ✘ Le développement des animations :
 - par la création d'une politique culturelle autour du livre
 - par la mise en place d'une programmation annuelle
- ✘ Le développement du multimédia :
 - par l'acquisition de supports spécialisés (DVD, CD audio...)
 - par la mise à disposition au public d'ordinateurs connectés à Internet dans chaque médiathèque, bibliothèque ou point lecture de la communauté. »

[...]

« XI – Enfance et jeunesse

1- Action concernant l'enfance :

Création, gestion, animation et développement d'un relais d'assistants maternels intercommunal.

2-Actions concernant la jeunesse :

Coordination, montage d'animations et d'événementiels concernant l'ensemble de la Communauté de communes (actions de prévention, logement...) »

- ✘ D'autoriser Monsieur le Président, à l'issue de la procédure de transfert, à demander à Monsieur le Préfet de modifier les statuts de la Communauté de communes.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 302 le
Publication le
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes



Louis VILLARET

Communauté de Communes Ville de Gignac
34150 GIGNAC

RAPPORT I.2

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Louis VILLARET

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE

Le projet de territoire porté par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault repose sur 3 grands axes de développement qui concourent à renforcer et adapter le territoire pour en faire un bassin de vie cohérent répondant aux enjeux de qualité du cadre de vie, de développement économique et de création d'emplois, de services à la population. L'axe 3 intitulé « un bassin de vie quotidienne au service des habitants » propose la mise en place d'actions pour un public « enfant et jeune ».

Dans ce contexte et face aux attentes des élus et de la population, une réflexion a été engagée par les communes et la Communauté de communes sur la répartition des compétences dans le secteur de l'enfance et de la jeunesse.

Pour mener à bien ce projet, un coordinateur Enfance /Jeunesse va être prochainement recruté par la Communauté de communes.

Une étude de réflexion et de programmation va être lancée afin de déterminer les réelles attentes et les réalisations à venir pour couvrir les besoins identifiés sur notre territoire.

Notre territoire compte plus de 200 assistants maternels indépendants qui sont agréés et formés par le Conseil général. Aucune structure de coordination des assistants maternels n'existe sur le territoire.

Dans le cadre de la réflexion qui est menée conjointement par les Communes du territoire et la Communauté de communes sur un transfert de la compétence enfance jeunesse, et face à la demande des parents et des assistants maternels de notre territoire pour la mise en cohérence et l'information sur les modes et l'offre de garde, la création d'un relais d'assistants maternels (RAM) intercommunal est proposée dès septembre 2010. Une modification des statuts de la Communauté est donc nécessaire afin de permettre la création du RAM.

Version actuelle des statuts	Modification des statuts proposée	
compétence supplémentaire n° IV « Jeunesse, sport et culture »	compétence supplémentaire n°IV « Sport et culture »	compétence supplémentaire n° XI « Enfance et jeunesse »
<p>I-Actions concernant la jeunesse : Coordination, montage d'animations et d'événementiels concernant l'ensemble de la Communauté de communes (actions de prévention, logement...)</p> <p>2- Actions concernant la culture : Manifestations en lien avec le patrimoine naturel et bâti et l'environnement à l'échelle de la Communauté de communes Soutien et mise en réseau de l'enseignement musical, de la lecture publique et du multimédia qui se caractérise par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> l'appui personnalisé et l'assistance aux équipes en place (personnel communal et bénévole) <input type="checkbox"/> le développement et le partage des collections - par une politique d'acquisition communautaire concernant les livres et autres supports - par l'organisation de la circulation des collections et documents sur l'ensemble des communes de la communauté. <input type="checkbox"/> Le développement des animations : <ul style="list-style-type: none"> - par la création d'une politique culturelle autour du livre - par la mise en place d'une programmation annuelle <input type="checkbox"/> Le développement du multimédia : <ul style="list-style-type: none"> - par l'acquisition de supports spécialisés (DVD, CD audio...) - par la mise à disposition au public d'ordinateurs connectés à Internet dans chaque médiathèque, bibliothèque ou point lecture de la communauté. 	<p>I- Actions concernant la culture : Manifestations en lien avec le patrimoine naturel et bâti et l'environnement à l'échelle de la Communauté de communes Soutien et mise en réseau de l'enseignement musical, de la lecture publique et du multimédia qui se caractérise par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✧ l'appui personnalisé et l'assistance aux équipes en place (personnel communal et bénévole) ✧ le développement et le partage des collections - par une politique d'acquisition communautaire concernant les livres et autres supports - par l'organisation de la circulation des collections et documents sur l'ensemble des communes de la communauté. ✧ Le développement des animations : <ul style="list-style-type: none"> - par la création d'une politique culturelle autour du livre - par la mise en place d'une programmation annuelle ✧ Le développement du multimédia : <ul style="list-style-type: none"> - par l'acquisition de supports spécialisés (DVD, CD audio...) - par la mise à disposition au public d'ordinateurs connectés à Internet dans chaque médiathèque, bibliothèque ou point lecture de la communauté. » 	<p>I- Action concernant l'enfance : Création, gestion, animation et développement d'un relais d'assistants maternels intercommunal.</p> <p>2-Actions concernant la jeunesse : Coordination, montage d'animations et d'événementiels concernant l'ensemble de la Communauté de communes (actions de prévention, logement...)</p>

Je propose à l'assemblée :

- ✧ De demander aux 28 communes membres de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de délibérer pour modifier les statuts de l'établissement comme suit :

« IV – Sport et culture

I- Actions concernant la culture :

Manifestations en lien avec le patrimoine naturel et bâti et l'environnement à l'échelle de la Communauté de communes

Soutien et mise en réseau de l'enseignement musical, de la lecture publique et du multimédia qui se caractérise par :

- ✧ l'appui personnalisé et l'assistance aux équipes en place (personnel communal et bénévole)
- ✧ le développement et le partage des collections
 - par une politique d'acquisition communautaire concernant les livres et autres supports
 - par l'organisation de la circulation des collections et documents sur l'ensemble des communes de la communauté.
- ✧ Le développement des animations :
 - par la création d'une politique culturelle autour du livre
 - par la mise en place d'une programmation annuelle
- ✧ Le développement du multimédia :
 - par l'acquisition de supports spécialisés (DVD, CD audio...)
 - par la mise à disposition au public d'ordinateurs connectés à Internet dans chaque médiathèque, bibliothèque ou point lecture de la communauté. »

« XI – Enfance et jeunesse

I- Action concernant l'enfance :

Création, gestion, animation et développement d'un relais d'assistants maternels intercommunal.

2-Actions concernant la jeunesse :

Coordination, montage d'animations et d'événementiels concernant l'ensemble de la Communauté de communes (actions de prévention, logement...) »

Le Président



Louis VILLARET
